

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 167/2020

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de création de 2 traversées rue Jean Lagache par l'entreprise HYDRAM pour le compte de Noréade;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores, à compter du 20 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 août 2020, pour le chantier situé rue Jean Lagache..

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant cette même période.

ARTICLE 3 L'entreprise HYDRAM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise HYDRAM – Zone d'activités rue du Faubourg – 59230 ROSULT

Fait à Orchies, le 08/07/2020
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.